

## **ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 5 FÉVRIER 2007**

À une assemblée régulière du conseil municipal tenue à la salle municipale le 5 février 2007, à 19h30, à laquelle étaient présents que MM. les conseillers Sylvain Gagnon, André Desrochers, Denis Prescott, Jacques Martial, Guy Corriveau et sous la Présidence de Monsieur le Maire, François Benjamin.

Monsieur Gilles Robert est absent.

La secrétaire-trésorière est présente.

### **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Monsieur le Maire déclare l'assemblée ouverte après vérification du quorum.

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

#### **ORDRE DU JOUR**

24-02-2007 Sur une proposition de M. Guy Corriveau, appuyée par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté après lecture faite.

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

#### **PROCÈS-VERBAL**

25-02-2007 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyée par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la réunion précédente du 8 janvier 2007 soit adopté tel que lu par les membres du conseil.

### **ADOPTION DES ÉTATS BUDGÉTÉS**

#### **ÉTATS BUDGÉTÉS**

26-02-2007 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyée par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que les membres du conseil municipal acceptent l'état des résultats budgétés pour le mois de janvier 2007.

### **ADMINISTRATION**

#### **APPROBATION DE L'ÉTAT DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ**

27-02-2007 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyée par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver l'état préparé par la

secrétaire-trésorière et soumis au conseil en regard des personnes endettées pour taxes municipales et /ou scolaires envers la municipalité le tout en conformité avec l'article 1022 du code municipal (L.R.Q. chapitre C-27.1).

PROCÉDURE VENTE POUR LES TAXES

28-02-2007

Il est proposé par M. Jacques Martial

Appuyé par M. André Desrochers

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** les immeubles, dont les taxes demeurent impayées pour les années 2005 et 2006 en date du 20 mars 2007, soient envoyés à la M.R.C.

D'Autray pour la vente pour taxes.

**QUE** la Municipalité accepte de retirer de la vente pour taxes tous les immeubles pour lesquels les arrérages de l'année 2005 seront entièrement payés ainsi que les intérêts et les frais connexes.

**DE** mandater les notaires Coutu & Comtois, afin de vérifier les titres de propriété desdites ventes pour taxes.

## ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 5 FÉVRIER 2007

**QUE** la secrétaire-trésorière et directrice générale soit autorisée à se porter acquéreur, pour et au nom de la municipalité, des immeubles lors de la vente pour taxes.

### PAIEMENT DE LA FACTURE DE BÉLANGER SAUVÉ

29-02-2007 Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyée par M. Sylvain Gagnon, il est résolu à l'unanimité des conseillers de payer la facture de Bélanger Sauvé pour honoraires professionnels dans le dossier général pour un montant de 3 635.58\$ incluant les taxes.

### OFFRE DE SERVICES POUR LE BABILLARD – ÉDITION 2007

30-02-2007 Offre de services de la compagnie Imprimerie Lanaudière (2000) ltée pour la production du Babillard – édition 2007 pour une quantité de 1300 au montant de 1 999\$ sans les taxes. Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyée par M. Guy Corriveau il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité accepte l'offre de services de la compagnie Imprimerie Lanaudière (2000) ltée. L'offre de services fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle y était tout au long citée.

### OFFRE DE SERVICES EN COMMUNICATION

31-02-2007 Offre de services de madame Caroline Mongrain pour l'agente de communication pour la municipalité. Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyée par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Mandeville accepte l'offre de services tel que mentionné dans l'offre du 25 janvier 2007. L'offre de services fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle y était tout au long citée.

### ACHAT DE CAMÉRAS DE SURVEILLANCE

32-02-2007 **Attendu que** la municipalité a subi des dommages suite à du vandalisme sur leurs propriétés dernièrement ;

**En conséquence,**

**Il est proposé par M. André Desrochers**

**Appuyé par M. Sylvain Gagnon**

**Et résolu à l'unanimité des conseillers :**

**QUE** la municipalité fasse l'achat de caméras de surveillance à être installées dans le stationnement de l'hôtel de ville.

## **VOIRIE ET TRANSPORT**

### DEMANDE DE NOM DE RUE

33-02-2007 Demande de madame Alice Beausoleil afin de nommer une nouvelle rue dont les lots sont 19C-10 et 20A-7 dans le rang A Ouest et adjacente à la rue Gaÿa, rue Neptune. Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyée par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité accepte le nom de rue Neptune.

PONT P-01103

34-02-2007 **ATTENDU QUE** la Municipalité de Mandeville a fait, à plusieurs reprises, des demandes au Ministère afin que le pont P-01103 soit refait à neuf, vu son état ;

**ATTENDU QUE** le représentant du ministère est venu rencontrer la directrice des travaux publics en janvier 2003 pour la reconstruction de ce pont ;

**ATTENDU QUE** toutes les démarches avaient été entreprises pour la reconstruction de ce pont en 2003, soit l'autorisation pour le détournement de la circulation et l'accord des citoyens riverains du pont concernant leur entrée charretière;

**ATTENDU QUE** par la suite, le Ministère a communiqué avec la municipalité pour l'aviser que le pont ne serait pas reconstruit en 2003;

## ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 5 FÉVRIER 2007

**ATTENDU QUE** suite à une réparation que la municipalité de Mandeville a eu à effectuer sur ce pont, les gens qui l'ont réparé ont noté une nette détérioration;

**ATTENDU QUE** la municipalité a déjà demandé au Ministère des Transports depuis de nombreuses années, d'inclure ce pont à sa programmation;

**ATTENDU QUE** ce pont est utilisé régulièrement par du transport lourd (transport forestier) ainsi que par des résidents du secteur et des vacanciers qui se rendent à l'Accueil Catherine;

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit veiller à la sécurité et au bien-être de ses citoyens et qu'elle trouve qu'il est urgent d'agir dans les plus brefs délais;

**ATTENDU QUE** la municipalité devra déboursier de grosses sommes d'argent pour réparer ce pont, si le Ministère refuse de déboursier des argents pour les réparations qui sont jugées urgentes;

### **EN CONSÉQUENCE**

**Il est proposé par M. Guy Corriveau**

**Appuyé par M. Sylvain Gagnon**

**Et résolu à l'unanimité des conseillers :**

**QUE** la municipalité de Mandeville demande au Ministère des Transports d'inclure le pont no.01103 sur leur liste de programmation le plus rapidement possible, afin que ce pont soit refait pour la sécurité des citoyens.

**QUE** copie de cette résolution soit envoyée à Monsieur Alexandre Bourdeau, Député de Berthier ainsi qu'à monsieur Mario Turcotte du Ministère des Transports.

### PAIEMENT DE LA FACTURE DE BÉLANGER SAUVÉ

35-02-2007

Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyé par M. Sylvain Gagnon, il est résolu à l'unanimité des conseillers de payer la facture de Bélanger Sauvé pour honoraires professionnels dans le dossier du Lac Ste-Rose pour un montant de 3 284.04\$ incluant les taxes.

### **AQUEDUC ET HYGIÈNE DU MILIEU**

### LETTRE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Lettre du gouvernement du Québec pour nous informer que le Conseil des ministres a adopté le projet de règlement sur l'application de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour fins de publication préalable dans la *Gazette officielle du Québec*. Par ce projet, le gouvernement veut alléger l'approbation de certains travaux d'aqueduc et d'égout sans incidence environnementale et ainsi réduire le fardeau administratif des municipalités associé à la réalisation de certains projets d'aqueduc et d'égout.

## **URBANISME ET MISE EN VALEUR**

Les membres du conseil municipal mentionnent qu'ils ont reçu et lu le règlement décrétant l'interdiction d'épandage et ils renoncent à la lecture du règlement et ce, selon l'article 445 du Code Municipal.

### RÈGLEMENT NO.335-2007

### 36-02-2007 **RÈGLEMENT INTERDISANT L'ÉPANDAGE**

**ATTENDU LES** pouvoirs octroyés à la Ville par l'article 550.2 du Code municipal;

**ATTENDU QUE** la Ville considère qu'il est approprié de réglementer l'épandage dans les limites autorisées par le Code municipal pour certains jours où les odeurs causent davantage d'inconvénients aux citoyens ;

## **ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 5 FÉVRIER 2007**

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été préalablement donné le 8 janvier 2007;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Jacques Martial, appuyé par M. André Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement portant le # 335-2006 soit et est, par les présentes, adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

### **ARTICLE 1            *Préambule***

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

### **ARTICLE 2            *Définitions***

Tous les mots et expressions utilisés dans le présent règlement conservent leur sens commun, à l'exception des mots ou expressions suivants qui ont le sens et la signification qui leur sont attribués au présent article :  
*Secrétaire-trésorier* : La secrétaire-trésorière de la Municipalité de Mandeville ;

*Jour* : Période de 24 heures de minuit à minuit ;

*Ville* : La Municipalité de Mandeville ;

### **ARTICLE 3            *Interdiction***

L'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers est interdit sur l'ensemble du territoire de la Municipalité pendant les jours suivants :

- Les 24 et 25 juin 2007 ;
- Les 1<sup>er</sup> et 2 juillet 2007 ;
- Les 2 et 3 septembre 2007 ;

### **ARTICLE 4            *Exception***

Le secrétaire-trésorier peut autoriser par écrit une personne qui en a fait la demande à effectuer un épandage interdit par le présent règlement uniquement dans le cas où il a eu de la pluie pendant cinq jours consécutifs ;

**ARTICLE 5**                      *Dispositions pénales*

Quiconque contrevient aux dispositions du présent règlement commet une infraction et se rend passible des amendes suivantes :

a) Pour une personne physique, d'une amende minimale de 500,00\$ et maximale de 1000,00\$ pour une première infraction et d'une amende minimale de 1000,00\$ et maximale de 2000,00\$ en cas de récidive ;

b) Pour une personne morale, d'une amende minimale de 1000,00\$ et maximale de 2000,00\$ pour une première infraction et d'une amende minimale de 2000,00\$ et maximale de 4000,00\$ en cas de récidive ;

**ARTICLE 6**

Les poursuites pénales pour sanctionner les infractions au présent règlement sont intentées en vertu du *Code de procédure pénale du Québec* ;



## **ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 5 FÉVRIER 2007**

### **ARTICLE 7**

En sus des poursuites pénales prévues au présent règlement, le  
Municipalité peut exercer tout autre recours qu'elle jugera approprié  
devant les tribunaux compétents, de façon à le faire respecter ou à faire  
cesser toute contravention audit règlement ;

### **ARTICLE 8**

Lorsqu'une infraction au présent règlement a duré plus d'un (1) jour, on  
compte autant d'infraction distincte qu'il y a de jour ou de fraction de jour  
qu'elle a duré ;

### **ARTICLE 9**

Constitue une récidive le fait pour quiconque d'avoir été déclaré coupable  
d'une infraction à une même disposition que celle pour laquelle la peine  
est réclamée dans un délai de deux (2) ans de ladite déclaration de  
culpabilité ;

### **ARTICLE 10**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

---

Maire

secrétaire-trésorière et d.g.

### **RÉSOLUTION POUR LE 955, CHEMIN DU LAC MANDEVILLE**

37-02-2007

**ATTENDU** qu'un permis de construction a été émis pour le 955, chemin  
du Lac Mandeville;

**ATTENDU** que l'inspecteur a spécifié sur ledit permis les limitations  
relatives à la protection des rives, du littoral et de la plaine inondable;

**ATTENDU** que André Messier n'a aucunement informé l'inspecteur de la  
situation particulière de son terrain, lequel est pratiquement entièrement  
situé sous la cote de la ligne des hautes eaux du Lac Mandeville;

**ATTENDU** que André Messier ne pouvait ignorer ce fait, ayant procédé  
illégalement à du remplissage pour y implanter le bâtiment partiellement  
construit;

**ATTENDU** qu'au surplus, André Messier a fait ou fait faire du remblai jusqu'au Lac, sachant pertinemment que cet espace était sans équivoque dans la bande de protection du Lac;

**ATTENDU** que l'inspecteur a demandé l'arrêt des travaux aussitôt que la situation a été portée à sa connaissance;

**ATTENDU** que la municipalité a dû recourir aux services d'un professionnel afin d'établir la ligne des hautes eaux sur l'immeuble concerné, faute par André Messier d'y pourvoir;

**En conséquence,**

**Il est proposé par M. Denis Prescott,**

**Appuyé par M. Guy Corriveau,**

**Et résolu à l'unanimité des conseillers, ce qui suit:**

**QUE** la municipalité mandate ses procureurs, l'étude Bélanger Sauvé, à prendre les recours légaux appropriés afin de faire respecter la réglementation d'urbanisme sur l'immeuble du 955, Chemin du Lac Mandeville, notamment en soumettant cette affaire à la Cour supérieure afin d'obtenir le déplacement ou la démolition du bâtiment illégalement construit et la réhabilitation des lieux.

## ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 5 FÉVRIER 2007

### MANDAT À MONSIEUR DANIEL LAMBERT

- 38-02-2007 Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyée par M. Guy Corriveau il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité accorde le mandat à monsieur Daniel Lambert pour la caractérisation de sol à la Maison Charbonneau au montant de 550\$ sans les taxes.

### RÉSOLUTION DE VILLE SAINT-GABRIEL – CONSERVATION DU LAC MASKINONGÉ.

Réception de la résolution du conseil municipal de Ville Saint-Gabriel confirmant que la Ville accepte l'offre de services présentée par la firme Teknika HBA pour les services professionnels visant la conservation du Lac Maskinongé. Cette acceptation est conditionnelle à la participation des municipalités de Mandeville, Paroisse de Saint-Gabriel-de-Brandon selon une répartition des coûts. Que si la Municipalité de Saint-Damien se joint au comité de cyanobactéries, celle-ci sera dans l'obligation de déboursier leur part pour ces études.

### LETTRE DES AMIS DE L'ENVIRONNEMENT DE BRANDON

- 39-02-2007 Lettre des Amis de l'environnement de Brandon afin de demander une contribution financière de 100\$ à la réalisation de leur projet qui consiste à sensibiliser la population à la nécessité de protéger les bandes riveraines et pour offrir des outils pour agir. Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyée par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité accorde une contribution de 100\$ à cet organisme afin de leur venir en aide pour la réalisation de leur projet.

### OFFRE DE SERVICES DE LA CIE TEKNIKA HBA

- 40-02-2007 Offre de services de la cie Teknika HBA inc. pour l'élaboration d'un programme d'évaluation de la qualité des lacs du territoire de la Municipalité de Mandeville pour un montant de 24 900\$ incluant les taxes, ce montant inclus l'inventaire et l'évaluation du patrimoine lacustre. Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyée par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Mandeville accepte l'offre de services de la cie Teknika HBA inc. pour le montant mentionné de 24 900\$ incluant les taxes.

### OFFRE DE SERVICES DE DÉVELOPPEMENT ÉCO-LOGIC

- 41-02-2007 Offre de services de la cie Développement Éco-Logic pour l'évaluation de la qualité de l'eau des lacs et les communications reliées aux projets de protection des lacs de notre municipalité. Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyée par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité accepte l'offre de services de la cie Développement Éco-Logic pour un montant de 16 199\$ sans les

taxes. L'offre de services fait partie intégrante de la résolution comme si elle y était tout au long citée.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE  
L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS – SUBVENTION SUR LA  
REDISTRIBUTION DES REDEVANCES POUR L'ÉLIMINATION DE  
MATIÈRES RÉSIDUELLES

La Municipalité de Mandeville a reçu en copie conforme une lettre adressée à la MRC de D'Autray confirmant que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a reçu la résolution de la MRC de D'Autray et que la subvention va être versée aux municipalités locales de la MRC.

**LOISIRS ET CULTURE**

LETRE DE MONSIEUR GUY ANDRÉ, DÉPUTÉ

Lettre de monsieur Guy André, député de Berthier-Maskinongé, pour nous informer des changements à venir dans le programme Placement Carrière Été. Sachant que ce programme crée des centaines d'emplois chez les organismes et qu'il permet à des milliers de jeunes de chez nous d'avoir une première expérience d'emploi enrichissante tout en accumulant un revenu leur permettant de poursuivre leurs études, le gouvernement a amputé de près de 50 millions. Dans sa réflexion ayant mené à la coupure budgétaire du programme Placement Carrière Été, la ministre Diane Finley mentionne que, même sans le programme, les entreprises et

## ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 5 FÉVRIER 2007

les organismes auraient quand même engagé les étudiants et que par conséquent, ce programme ne donnait pas les résultats voulus. Afin de lui prouver le contraire, il incite les conseils municipaux à écrire à la ministre des Ressources humaines, et au ministre du Travail, monsieur Jean-Pierre Blackburn, tout en le mettant en copie conforme. Il nous suggère ainsi de démontrer aux ministres les effets positifs que ce programme a eu sur notre organisme et sur les jeunes que nous avons engagés au cours des ans.

### CONTRIBUTION MUNICIPALE AU COMITÉ INDUSTRIEL DE BRANDON

- 42-02-2007 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyée par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville paie sa cotisation annuelle pour 2007, au Comité industriel de Brandon qui s'élève à 16 500\$.

### DEMANDE DE PRÊT POUR LA SALLE MUNICIPALE

- 43-02-2007 Demande de Loisirs Mandeville afin que la municipalité leur prête gratuitement la salle municipale les 16 et 17 février prochain pour le carnaval familial. Sur une proposition de M. Guy Corriveau, appuyée par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité prête la salle lors de cet événement.

### DEMANDE DE LA FONDATION DES JEUNES HANDICAPÉS INTELLECTUELLEMENT DE LANAUDIÈRE

Lettre de la Fondation des jeunes handicapés intellectuellement de Lanaudière pour nous informer qu'ils organisent un spectacle bénéfice, afin de maintenir le service de **Musicothérapie** offert à l'école spécialisée **Espace Jeunesse**, de Joliette. Ils sollicitent donc la générosité de la municipalité pour cet événement dont le coût du billet est de 60\$ pour le spectacle de l'humoriste **François Morency** qui aura lieu à la salle Rolland-Brunelle du Cégep de Joliette le **4 mai 2007**.

### CENTRE SPORTIF ET COMMUNAUTAIRE DE BRANDON – DEMANDE DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION 2007

- 44-02-2007 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyé par M. Jacques Martial, il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Mandeville débourse la contribution 2007 au Centre Sportif et Communautaire de Brandon au montant de 16 500.00\$ suite à la vérification du Ministère des affaires municipales et des Régions dans le cadre du projet de reconstruction du toit.

### CONTRIBUTION – PAVAGE CENTRE SPORTIF

45-02-2007 Sur une proposition de M. Sylvain Gagnon, appuyé par M. Guy Corriveau, il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Mandeville débourse sa contribution (33 1/3%) pour le pavage du Centre Sportif au montant de 1799.16\$.

SPECTACLE DU MASKI-COURONS 2007

46-02-2007 Sur une proposition de M. Guy Corriveau, appuyée par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Mandeville paie le coût du contrat de spectacle dans le cadre du Maski-Courons 2007, au montant de 5 107\$ incluant les taxes ainsi que les frais de sonorisation et éclairage pour un montant de 800\$ incluant les taxes tel que mentionné dans l'offre de services de Paul-André Allard. QUE monsieur Jacques Martial, conseiller, soit autorisé à signer pour et au nom de la municipalité, ce contrat.

**VARIA**

EMBAUCHE D'UN ÉCO-CONSEILLER

47-02-2007 **Considérant** que les municipalités de Mandeville, Saint-Gabriel-de-Brandon et Ville Saint-Gabriel conviennent de procéder à l'embauche d'un éco-conseiller dans le cadre du plan d'action relatif à l'amélioration de la qualité des eaux du lac Maskinongé;

## **ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 5 FÉVRIER 2007**

**Considérant** qu'il s'agit d'un poste sur une base contractuelle en raison de 112 heures durant la saison hivernale de 2007 et de 420 heures durant la saison estivale de 2007;

**Considérant** qu'il a été convenu entre les trois municipalités que le salaire horaire de l'éco-conseiller serait de 13.50 \$/heure;

**Considérant** qu'il a été convenu entre les trois municipalités que la répartition des coûts relatifs à l'embauche de l'éco-conseiller, incluant les frais de déplacement et les contributions de l'employeur, sont répartis en fonction de la richesse foncière uniformisée, à savoir : Mandeville 32,6%, Saint-Gabriel-de-Brandon 41,1%, Ville Saint-Gabriel 26,3%;

**Considérant** que le coût total lié à l'embauche de l'éco-conseiller est de 10 000 \$ pour l'ensemble des trois municipalités;

**Considérant** qu'il a été convenu que la Ville de Saint-Gabriel procéderait à l'embauche de l'éco-conseiller pour le compte des trois municipalités;

**En conséquence,**

**Il est proposé par M. André Desrochers**

**Appuyé par M. Denis Prescott**

**Et résolu à l'unanimité des conseillers :**

D'accepter le partage des coûts relatifs à l'embauche de l'éco-conseiller selon les modalités déjà convenues entre les trois municipalités. Les montants devant être déboursés à la Ville de Saint-Gabriel au plus tard le premier avril 2007.

### **FIRME LBHA**

48-02-2007 **ATTENDU** que la municipalité a octroyé un contrat à la firme LBHA pour la préparation des plans et devis visant la réfection du chemin du Lac Sainte-Rose;

**ATTENDU** que dans les faits, le chemin du Lac Sainte-Rose est, pour certains tronçons, propriété du Gouvernement du Québec;

**ATTENDU** que pour pouvoir entretenir tel chemin, la municipalité doit au préalable obtenir l'autorisation du ministre des ressources naturelles et de la faune, en conformité avec la *Loi sur les forêts* ;

**ATTENDU** que la municipalité a entrepris les démarches afin d'obtenir l'autorisation d'entretenir les tronçons du chemin du Lac Sainte-Rose qui sont sous l'autorité du ministre des ressources naturelles et de la faune

mais que le cheminement de ce dossier peut prendre encore plusieurs mois;

**ATTENDU** que le conseil municipal juge à propos d'attendre la conclusion de l'entente d'entretien avant d'aller de l'avant avec les travaux de réfection, le tout afin d'assurer l'arrimage entre les travaux envisagés et l'entente à intervenir;

**ATTENDU** les dispositions des articles 2125 du *Code civil du Québec*, lesquelles trouvent application en l'occurrence ;

Par ces motifs,

Il est proposé par M. Guy Corriveau,

Appuyé par M. André Desrochers

Et résolu à l'unanimité des conseillers que :

1. Le préambule fait partie de la présente entente pour valoir à toutes fins que de droit ;

2. La municipalité résilie à toutes fins que de droit le contrat octroyé à la firme LBHA pour la préparation des plans et devis visant la réfection du chemin du Lac Sainte-Rose, le tout en conformité avec les articles 2125 du *Code civil du Québec*.



## **ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 5 FÉVRIER 2007**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS COMPTES À PAYER**

#### **COMPTES À PAYER**

49-02-2007 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyée par M. Denis Prescott il est résolu à l'unanimité des conseillers que les membres du conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer du mois de janvier 2007 tels que lus, les chèques du numéro 4341 au numéro 4401 inclusivement, ce qui inclut la liste des déboursés incompressibles, les salaires et les dépenses approuvées par résolution du conseil du mois de janvier 2007, ainsi que les comptes à payer du mois de janvier 2007, pour un montant de \$201 663.95. La secrétaire certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer ces factures. Les dépenses sont payées à même le fond général.

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Toutes les dépenses approuvées par résolutions dans ce procès-verbal seront payées à même le fonds général. La secrétaire-trésorière certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour les dépenses.

### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

#### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

50-02-2007 Sur une proposition de M. Guy Corriveau, appuyée par M. Denis Prescott et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 19h50.

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_